

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 028_2025

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vendredi treize juin à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 05 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Christophe LOUVEAU, M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Justine DURETETE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Secrétaire de séance : Catherine Willems

Fin de la séance : 20h05

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Rapport annuel Territoire d'Énergie Flandre - 2024

Information au Conseil Municipal (sans vote)

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant la transmission par Territoire d'Énergie Flandre de son **rapport d'activité pour l'année 2024,**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de ce rapport,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que ce rapport a été mis à disposition et consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte, sans qu'il y ait lieu à délibération, de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Flandre.

Conformément à l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

